

DPAA.BAO.AM.29/6/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

84/030 du II/CI/84

// DECRET n° /LEH.DGAS.DPA.SP.P3
portant promotion des Professeurs de Lycée-Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du CONGO au titre de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LES :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/177/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/530 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° /LEH.DGAS.DPA.SP.P3 du II/CI/84 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des Professeurs de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo.

//) E C R E T E :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1980 ; les Professeurs de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSMC néant.

AU 2^e ECHELON

- AYA Jean Pierre P/C du 3.10.80 en service à Brazzaville
- NZIHOU Gaston P/C du 3.10.80 en service à Brazzaville

AU 6^e ECHELON

- AYA Alphonse P/C du 3.10.80 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée du point de vue de la solde pour compter du 1er Janvier 1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 Janvier 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

POUR le Ministre de l'Education Nationale
en mission,

Le Ministre de la Culture et des Arts
Chargé de la Recherche Scientifique,

J.D. TATI LOUTARE.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOM.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossétoumba LEKOUNDEOU.-

AMPLIATIONS :

MEN : 2
DGAS : 2
DPAA : 6
DFP : 3
DGB : 2
DCF : 2
TRESOR : 2
B/SOLDE : 8
B/COURRIER : ... 10
CP/MEN : 1
INTERESSES : ... 3
DOSSIERS/DPAA : 6
FETRASSEIC : ... 1
JORPC : 5